

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **lundi 1^{er} avril 2019 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Christine Imbeau, conseillère
Madame Brigitte Minier, conseillère (quitte la séance à 19 h 45)
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.
2. Remise de certificats de reconnaissance et signature du livre d'or.
3. Questions de l'assistance.
4. Procès-verbaux des séances ordinaire du 4 mars 2019 et extraordinaire du 18 mars 2019.
5. Bordereaux des comptes à payer numéros 2019-04-A, 2019-04-B, 2019-04-C, 2019-04-D et rapport sur les dépenses autorisées.
6. Rapport des ressources humaines 2019-04.
7. Embauche au poste de secrétaire au Service de l'aménagement du territoire.
8. Embauche au poste d'un technicien en géomatique et dessin technique au Service de l'ingénierie.
9. Nomination et renouvellement de mandat de membres au sein du comité des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Félicitations au Service des travaux publics pour les opérations de déneigement.
11. Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2018 – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
12. Participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Souper-bénéfice organisé au profit de l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/Trouble du spectre de l'autisme.
13. Participation de membres du conseil à différents tournois de golf au cours de l'année 2019.
14. Demande d'aide financière - Gala reconnaissance " En toute humanité, êtres " - Participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

15. Affectation d'un montant du surplus non affecté à la réserve financière créée en vertu du Règlement numéro 1122 pour l'acquisition de lots.
16. Proclamation de la " Semaine de l'action bénévole ".
17. Renouvellement de l'entente relative à la gestion des activités de tennis extérieurs municipaux - Société de Gestion C.R.L. inc.
18. Bail de location à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et l'organisme d'économie sociale " Mission Divers-Cité " concernant l'utilisation de l'immeuble sis au 1157, chemin Rouillard.
19. Protocole d'entente " Projet travail de rue ".
20. Accès des autobus aux stations du Réseau express métropolitain (REM).
21. Contribution au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec).
22. Approbation de la transaction relative à l'expropriation d'une partie du lot 3 955 728 au cadastre du Québec et autorisation de signatures.
23. Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 816 736 au cadastre du Québec.
24. Acquisition du lot 1 816 891 au cadastre du Québec et servitude de conservation et de non-construction.
25. Désignation de terrains municipaux en réserve naturelle - Lot 1 816 891 au cadastre du Québec.
26. Acquisition du lot 3 707 161 au cadastre du Québec et servitude de conservation et de non-construction.
27. Désignation de terrains municipaux en réserve naturelle - Lot 3 707 161 au cadastre du Québec.
28. Acquisition d'une partie des lots 2 979 631 et 2 815 788 (futur lot 6 306 839) au cadastre du Québec et servitude de conservation et de non-construction.
29. Désignation de terrains municipaux en réserve naturelle - Partie des lots 2 979 631 et 2 815 788 (futur lot 6 306 839) au cadastre du Québec.
30. Acquisition du lot 2 979 630 au cadastre du Québec et servitude de conservation et de non-construction.
31. Acquisition des lots 2 963 236, 2 963 238 et 1 816 730 au cadastre du Québec et servitude de conservation et de non-construction.
32. Demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Volet 1 - Acquisition.
33. Demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Volet 2 - Protection et mise en valeur des milieux naturels.

34. Projet de protection et de mise en valeur du piémont urbanisé du mont Saint-Hilaire - Mandat au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire.
35. Comptes rendus des rencontres no 33 du 5 décembre 2018 et no 34 du 17 janvier 2019 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
36. Compte rendu de la réunion ordinaire du 7 février 2019 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
37. Compte rendu de la réunion ordinaire du 20 février 2019 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
38. Compte rendu de la réunion ordinaire du 6 mars 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
39. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 mars 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
40. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2019-24, 2019-25, 2019-26, 2019-27, 2019-28, 2019-29, 2019-30, 2019-31, 2019-32, 2019-33, 2019-34 et 2019-38.
41. Demande de dérogation mineure 2019-03 relative au 895, chemin Benoît.
42. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 1 818 213 au cadastre du Québec (chemin Pion).
43. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
44. Adoption du projet de Règlement numéro 1194-3, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ".
45. Adoption du Règlement numéro 1272, intitulé: " Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'infrastructures pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million quatre cent soixante-trois mille dollars (1 463 000,00 \$) nécessaire à cette fin ".
46. Contrat d'entretien de la route 133 à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
47. Octroi du contrat ING19-M01-AO1 concernant les services professionnels en ingénierie - Mandat annuel - Contrôle qualitatif des matériaux.
48. Octroi du contrat ING19-P01-AO1 concernant les travaux de réfection de voirie 2019 dans diverses rues.
49. Octroi du contrat ING19-P03-AO1 concernant les services professionnels en ingénierie - Rues Saint-Georges et du Centre-Civique.
50. Octroi du contrat SCC 2019-01 concernant l'hébergement, le soutien et le développement du site Web de la Ville de MSH.
51. Octroi du contrat TP19-05 concernant les travaux d'arboriculture pour l'année 2019.

52. Octroi du contrat TP19-06 concernant la fourniture de béton bitumineux.
53. Questions de l'assistance.
54. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- d) Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- e) Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.

2019-120

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 soit et est approuvé par ce conseil.

REMISE DE CERTIFICATS DE RECONNAISSANCE ET SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Monsieur le maire Yves Corriveau remet un certificat de reconnaissance à mademoiselle Manu Thériault, pour avoir remporté les épreuves de qualification afin de représenter l'école Au-Fil-de-l'Eau à la finale régionale de la dictée PGL.

Monsieur le maire Yves Corriveau remet également un certificat de reconnaissance à monsieur Ferdinand Berner, pour souligner les 30 ans d'engagement de ce dernier au sein de l'Union des producteurs agricoles.

Monsieur Berner est invité à signer le livre d'or de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

... Madame la conseillère Brigitte Minier quitte la séance.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ferdinand Berner

Problèmes avec les tiques (affiche au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire)

M. Pierre Bergeron

Village de la Gare - lots construits (densité) - rue de l'Atlantique
450, cours de la Raffinerie - stationnement sous-terrain (pour les nouvelles constructions)
Immeuble en construction - cours de la Raffinerie

2019-121 **PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 4 MARS 2019 ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 4 mars 2019 et extraordinaire du 18 mars 2019 soient et sont approuvés par ce conseil.

2019-122 **BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER NUMÉROS 2019-04-A, 2019-04-B, 2019-04-C, 2019-04-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2019-04-A, au montant de 4 107 111,04 \$, numéro 2019-04-B, au montant de 2 311,68 \$, numéro 2019-04-C, au montant de 395 833,22 \$, numéro 2019-04-D, au montant de 20 521,51 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2019-04, émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe du Service des finances, en date du 28 mars 2019, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 28 février au 27 mars 2019.

2019-123 **RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2019-04**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2019-04 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, pour la période du 28 février au 27 mars 2019, soit et est approuvé par ce conseil.

2019-124 **EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ÈVE ST-JEAN - SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste de secrétaire au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en raison du départ à la retraite de madame Francine Hamel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Marie-Ève St-Jean a les compétences requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme madame Marie-Ève St-Jean au poste régulier de secrétaire au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (classe 9), suivant la convention collective de travail cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du 2 avril 2019.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 27 mars 2019.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 29 mars 2019.

2019-125

EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANCIS COUTURE-BOJANOWSKI - TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE ET DESSIN TECHNIQUE AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste de technicien en géomatique et dessin technique au Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Francis Couture-Bojanowski a les compétences requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme monsieur Francis Couture-Bojanowski au poste régulier de technicien en géomatique et dessin technique au Service de l'ingénierie (classe 9), suivant la convention collective de travail cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du 2 avril 2019.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 27 mars 2019.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 28 mars 2019.

2019-126

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DES FINANCES DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen au sein du comité des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Denis Smits, à titre de membre citoyen au sein du comité des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, viendra à échéance le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Smits a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme monsieur Nicolas Racicot, à titre de membre citoyen au sein du comité des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 9 avril 2019 au 8 avril 2021.

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur Denis Smits, à titre de membre citoyen au sein du comité des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 9 avril 2019 au 8 avril 2021.

2019-127

FÉLICITATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - HIVER 2018-2019

CONSIDÉRANT la météo particulièrement difficile durant la saison d'hiver 2018-2019 affectant l'état des routes sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe attitrée au déneigement au sein du Service des travaux publics a su relever de nombreux défis lors des opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil félicite et remercie l'équipe du Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour le travail effectué lors des opérations de déneigement au cours de l'hiver particulièrement difficile de 2018-2019.

2019-128

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE - EXERCICE FINANCIER 2018 - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du rapport de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, concernant les activités prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* quant à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

2019-129

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SOUPER-BÉNÉFICE ORGANISÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE/TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la participation de 8 personnes (une table), élus ou employés municipaux, au souper-bénéfice organisé au profit de l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/Trouble du spectre de l'autisme (AVRDI), qui se tiendra le 27 avril 2019, à Mont-Saint-Hilaire, et autorise la dépense au montant de 40,00 \$ par personne.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-05 émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe au Service des finances, en date du 15 mars 2019.

2019-130

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL - TOURNOIS DE GOLF 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la participation de deux (2) membres du conseil et le remboursement des dépenses encourues afin de représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour tout tournoi de golf des villes membres de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, de la Ville de Sainte-Julie et des organismes suivants: la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, la Maison Victor-Gadbois, le Club Optimiste McMasterville, la Fondation Collège Saint-Hilaire et la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-07 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 mars 2019.

2019-131

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GALA RECONNAISSANCE " EN TOUTE HUMANITÉ, ÊTRES " - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à verser une aide financière au montant de 250,00 \$ à la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) pour l'activité Gala reconnaissance " En toute humanité, êtres " visant à reconnaître les multiples contributions des différents acteurs au développement sociocommunautaire de la Vallée-du-Richelieu, qui aura lieu le 23 mai 2019 au centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine à Otterburn Park.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-06 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 25 mars 2019.

2019-132

AFFECTATION D'UN MONTANT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR L'ACQUISITION DE LOTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001) un montant de 50 000,00 \$ à la réserve financière créée en vertu du Règlement numéro 1122, intitulé: " Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale ".

2019-133

PROCLAMATION DE LA " SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE "

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de bénévoles oeuvrent au sein de notre communauté dans différents organismes et dans plusieurs sphères d'activité et que leur apport constitue une richesse collective pour la société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, au même titre que le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu, tient à remercier les nombreux bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil proclame la semaine du 7 au 13 avril 2019 " Semaine de l'action bénévole " dont le thème sera " Et si on osait... bénévoler! ".

2019-134

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ACTIVITÉS DE TENNIS EXTÉRIEURS MUNICIPAUX - SOCIÉTÉ DE GESTION C.R.L. INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve l'entente relative à la gestion des activités de tennis extérieurs municipaux à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société de Gestion C.R.L. inc., pour la période d'avril à octobre des années 2019 et 2020, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution est adoptée en conformité avec la recommandation de madame Élisabeth Cantin, superviseuse aquatique, contenue dans son rapport en date du 19 mars 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2019-135

BAIL DE LOCATION - IMMEUBLE SIS AU 1157, CHEMIN ROUILLARD - ORGANISME D'ÉCONOMIE SOCIALE " MISSION DIVERS-CITÉ "

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le bail de location à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et l'organisme d'économie sociale " Mission Divers-Cité ", organisme qui a pour objectif de créer de l'emploi pour des personnes vivant avec une légère déficience intellectuelle ou un spectre de l'autisme, concernant l'utilisation de l'immeuble sis au 1157, chemin Rouillard, à Mont-Saint-Hilaire, lequel bail est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit bail de location.

2019-136

PROTOCOLE D'ENTENTE " PROJET TRAVAIL DE RUE "

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente, intitulé " Projet travail de rue " intervenu entre les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Bruno-de-Montarville, la municipalité de McMasterville et l'organisme Mille et une rues, venait à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler ce protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, intitulé " Projet travail de rue " à intervenir entre les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Bruno-de-Montarville, la municipalité de McMasterville et l'organisme Mille et une rues, conditionnellement à ce que toutes les villes et municipalité participantes le ratifient, lequel protocole est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que ledit protocole d'entente est d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Que la présente résolution est adoptée en conformité avec la recommandation de madame Élisabeth Cantin, superviseure aquatique, contenue dans son rapport en date du 3 mars 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2019-137

ACCÈS AUX STATIONS DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information sur le Réseau express métropolitain (REM) a eu lieu le jeudi 14 mars 2019 à La Prairie, en présence de représentants des municipalités de la Couronne-Sud, de la CDPQ Infra, de l'Autorité régionale de transport métropolitain et d'exo;

CONSIDÉRANT QUE les participants ont appris, d'après les plans présentés par CDPQ Infra lors de la séance d'information, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pénalise particulièrement, pour l'ouest de la Couronne Sud, les municipalités et villes des municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, et pour l'est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, ces dernières étant directement touchées;

CONSIDÉRANT QUE la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités concernées s'oppose vivement au plan d'accès à la station Rive-Sud, tel que présenté par CDPQ Infra, puisqu'il se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé;

CONSIDÉRANT QUE le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des informations présentées par CDPQ Infra, les municipalités de la Couronne-Sud sont aussi très inquiètes quant à la planification et à l'aménagement des voies et des sorties pour accéder directement en transport en commun:

- À la station Sainte-Anne-de-Bellevue, en provenance de Vaudreuil-Dorion, de L'Île-Perrot et de tout l'ouest de la Couronne-Sud;
- À la station Panama, par l'entremise du boulevard Taschereau, en provenance de La Prairie, de la MRC de Roussillon et des secteurs avoisinants. La Couronne Sud s'attend également à ce des précisions soit apportées en cours de projet quant à la distribution des utilisateurs de l'autobus entre les stations Panama et Rive-Sud;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'être préoccupé par le niveau de circulation que va entraîner le projet sur les rues et les axes routiers desservant les stations du REM et les autres équipements de transport collectif, tels que les stationnements incitatifs, qui pourront assurer une liaison vers le train électrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil demande à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain, pour les autobus provenant des municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l'ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l'est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable.

De transmettre la présente résolution au président de CDPQ Infra, M. Michael Sabia, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, au député de Vachon, Monsieur Ian Lafrenière, aux députés de la Couronne-Sud, à la mairesse de la Ville de Brossard, Mme Doreen Assaad, à la mairesse de la Ville de Longueuil, Mme Sylvie Parent, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Valérie Plante, au directeur général de l'ARTM, M. Paul Côté, au directeur général d'EXO, M. Sylvain Yelle et aux MRC de la Couronne Sud de Montréal.

2019-138

CONTRIBUTION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ - SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA, SECTION QUÉBEC (SNAP QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (FONDATION), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un "Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Mont-Saint-Hilaire", ci-après appelé le "FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire" qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE chaque FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FONDATION et à des projets soumis par la Ville de Mont-Saint-Hilaire détentrice de ce FONDS MB;

CONSIDÉRANT QUE la FONDATION s'engage à contribuer, pour les années 2018 à 2022 inclusivement, au FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire en 2018-2019:

- un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire par la FONDATION

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire en 2018-2019, la FONDATION et ses partenaires verseront au FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire un montant équivalent à 31,25 % pour le bonifier.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la FONDATION, et destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de l' " Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié " liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire et entérine la signature de ladite entente par le maire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consent à y verser l'équivalent de 1,00 \$ par ménage par année, les sommes requises étant prévues au budget de l'année 2019.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise l'utilisation du montant ou d'une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement de projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

2019-139

APPROBATION DE LA TRANSACTION RELATIVE À L'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 955 728 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait signifier en décembre 2013 un avis d'expropriation au propriétaire d'une partie du lot 3 955 728 au cadastre du Québec, afin de procéder à la construction d'un débarcadère automobile et d'une piste multifonctionnelle, dossier portant le numéro SAI-M-219204-1312 au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre les parties relativement à ce dossier se sont tenues jusqu'à récemment;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces négociations, un accord est intervenu entre les parties et qu'une " Transaction " doit être signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la " Transaction " à intervenir entre Diesel Autos Camions Saint-Hilaire inc. et la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à l'expropriation d'une partie du lot 3 955 728 au cadastre du Québec.

Que ce conseil autorise M^e Martine Burelle, avocate, à signer pour et au nom de la Ville ladite " Transaction " qui sera déposée au Tribunal administratif du Québec, dans le dossier portant le numéro SAI-M-219204-1312.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant M^e Joannie Lalonde-Pierchanski, notaire, tout acte ou document donnant effet à la transaction.

2019-140

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 1 816 736 (FUTUR LOT 6 306 841) AU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE LAVOIE)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de protéger les derniers milieux naturels du piémont du mont Saint-Hilaire et de procéder à l'aménagement d'un sentier permettant de relier le collège Saint-Hilaire au parc de conservation de la Falaise-de-Dieppe;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation une partie du lot 1 816 736 (futur lot 6 306 841) au cadastre du Québec, d'une superficie de 12 000 mètres carrés (1,2 hectare), situé sur le flanc nord-ouest du mont Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil procède à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins décrites ci-dessus, d'une partie du lot 1 816 736 (futur lot 6 306 841) au cadastre du Québec, d'une superficie de 12 000 mètres carrés (1,2 hectare), situé sur le flanc nord-ouest du mont Saint-Hilaire, le tout tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} avril 2019, portant le numéro de minute 51921, joints à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

QUE M^e Martine Burelle, avocate, soit mandatée aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à comparaître à toute procédure judiciaire en découlant.

Que le cabinet d'arpenteurs-géomètres, Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandaté pour la préparation d'un plan et d'une description technique de la partie du lot faisant l'objet de la présente acquisition.

Que monsieur François Brouillard, évaluateur agréé, ou tout autre évaluateur agréé du cabinet Sylvestre, Leblond et associés, soit et est mandaté aux fins d'évaluer l'indemnité à verser aux expropriés et à agir à titre d'expert au dossier.

Que la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à mandater tout autre professionnel requis dans le cadre de cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation.

ACQUISITION DU LOT 1 816 891 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont- Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir le lot 1 816 891 au cadastre du Québec, d'une superficie de 56 632,4 mètres carrés (5,66 hectares);

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 816 891 au cadastre du Québec doit être transféré à la Ville de Mont-Saint-Hilaire à titre de mesure de compensation, tel que précisé au certificat d'autorisation CA 7450-16-01-0310900 émis le 14 mai 2007 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question, tel qu'exigé au CA 7450-16-01-0310900 émis le 14 mai 2007 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer au terrain en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot une fois acquis, sera intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est cédé sans frais comme mesure de compensation exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), seuls les frais accessoires seront payés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot sera faite à 100% par la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition du lot 1 816 891 au cadastre du Québec, d'une superficie de 56 632,4 mètres carrés (5,66 hectares), sans frais d'acquisition, mais incluant les frais accessoires représentant une somme totale de 972,00 \$, incluant les taxes.

Que ladite acquisition soit faite à 100 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le coût de cette acquisition est nul pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le paiement des frais accessoires reliés à cette acquisition d'une somme de 972,00 \$, incluant les taxes.

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que décrit au bon de commande AM 19-14, au montant de 972,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot, désigné fonds dominant, appartenant au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour ledit lot.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2019-142

**DÉSIGNATION DE TERRAINS MUNICIPAUX EN RÉSERVE NATURELLE –
LOT 1 816 891 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire couvre, aujourd'hui, une superficie de plus de 91 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire prévoit acquérir le lot 1 816 891 au cadastre du Québec, d'une superficie de 56 632,4 mètres carrés (5,66 hectares), à des fins de conservation en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend agrandir à nouveau la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire en y ajoutant le lot 1 816 891 au cadastre du Québec, d'une superficie de 56 632,4 mètres carrés (5,66 hectares);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer au terrain en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) adoptée en 2002 a pour but d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec en proposant des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve naturelle est un outil mis à la disposition de tous les propriétaires désirant protéger légalement leur terrain, par un acte volontaire, résultant en une entente de conservation notariée liant les terrains au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au moyen d'une reconnaissance qui peut être perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à désigner possède les caractéristiques demandées pour être reconnu comme réserve naturelle, sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation (article 54 de la Loi) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire devra présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour que le terrain soit reconnu comme réserve naturelle (article 54 de la Loi) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme par cette résolution sa volonté ferme d'obtenir la reconnaissance de réserve naturelle pour les terrains en piémont du mont Saint-Hilaire et enclenche les procédures visant à faire reconnaître le lot 1 816 891 au cadastre du Québec, comme réserve naturelle au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et de déposer une demande en ce sens au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De mandater Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de personne responsable, et que ce dernier soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire seconde la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

ACQUISITION DU LOT 3 707 161 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite mettre en valeur ses milieux naturels et offrir un contact privilégié à la nature pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir le lot 3 707 161 au cadastre du Québec, d'une superficie de 14 386,9 mètres carrés (1,43 hectare), à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer au terrain en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot, une fois acquis, sera intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain sera déposée et que ce montant pourra être réclamé par la Ville lorsque l'acquisition aura été complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot sera faite à 100 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition du lot 3 707 161 au cadastre du Québec, d'une superficie de 14 386,9 mètres carrés (1,43 hectare) au montant de 57 487,50 \$, incluant les taxes.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le paiement de frais accessoires reliés à cette acquisition, d'une somme estimée à 3 822,92 \$, incluant les taxes.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, équivalente au deux tiers du montant de la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, incluant les taxes et les frais accessoires.

Que ladite acquisition soit faite à 100 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que décrite au bon de commande AM 19-7, au montant de 57 487,50 \$, incluant les taxes (pour la portion excluant les frais accessoires), soit payable à même le poste budgétaire 55-916-00-001 pour un montant de 54 756,84 \$, incluant les taxes et le poste budgétaire 02-831-05-730 pour un montant de 2 731,40 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot désigné fond dominant appartenant au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour ledit lot.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2019-144

**DÉSIGNATION DE TERRAINS MUNICIPAUX EN RÉSERVE NATURELLE –
LOT 3 707 161 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite mettre en valeur ses milieux naturels et offrir un contact privilégié à la nature pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire couvre, aujourd'hui, une superficie de plus de 91 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire prévoit acquérir le lot 3 707 161 à des fins de conservation en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend agrandir à nouveau la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire en y ajoutant le lot 3 707 161 au cadastre du Québec, d'une superficie de 14 386,9 mètres carrés (1,43 hectare);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) adoptée en 2002 a pour but d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec en proposant des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve naturelle est un outil mis à la disposition de tous les propriétaires désirant protéger légalement leur terrain, par un acte volontaire, résultant en une entente de conservation notariée liant les terrains au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) au moyen d'une reconnaissance qui peut être perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à désigner possède les caractéristiques demandées pour être reconnu comme réserve naturelle, sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation (article 54 de la Loi);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire devra présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour que le terrain soit reconnu comme réserve naturelle (article 54 de la Loi);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme par cette résolution sa volonté ferme d'obtenir la reconnaissance de réserve naturelle pour les terrains en piémont du mont Saint-Hilaire et enclenche les procédures visant à faire reconnaître le lot 3 707 161 au cadastre du Québec, comme réserve naturelle au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et de déposer une demande en ce sens au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De mandater monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de personne responsable, et que ce dernier soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire seconde la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2019-145

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 979 631 ET 2 815 788 (FUTUR LOT 6 306 839) AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite mettre en valeur ses milieux naturels et offrir un contact privilégié à la nature pour l'ensemble de ces citoyens, notamment en y aménageant un sentier qui permettra de rejoindre les accès de la rue des Fées, la rue des Plateaux et le chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Saint-Hilaire est, depuis plus de 50 ans, un partenaire privilégié de la municipalité en éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Saint-Hilaire est situé au pied du mont Saint-Hilaire et dispose d'un environnement exceptionnel, propice à l'apprentissage et à la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens et un atout important pour les étudiants du Collège;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir une partie des lots 2 979 631 et 2 815 788 (futur lot 6 306 839) au cadastre du Québec, d'une superficie de 36 000 mètres carrés (3,6 hectares), à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer au terrain en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot une fois acquis sera intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain sera déposée et que ce montant pourra être réclamé par la Ville lorsque l'acquisition aura été complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot sera faite à 100 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Saint-Hilaire souhaite avoir un espace réservé sur le lot cédé permettant la tenue de cours en plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Saint-Hilaire souhaite l'aménagement d'un sentier permettant de connecter le sentier du piémont au terrain du collège;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition d'une partie des lots 2 979 631 et 2 815 788 (futur lot 6 306 839) au cadastre du Québec, d'une superficie de 36 000 mètres carrés (3,6 hectares), au montant de 82 782,00 \$, incluant les taxes.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le paiement des frais accessoires reliés à cette acquisition, d'une somme estimée à 9 226,74 \$, incluant les taxes.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, équivalente au deux-tiers du montant de la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, incluant les taxes et les frais accessoires.

Que ladite acquisition soit faite à 100 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à prévoir un espace réservé sur le lot cédé permettant la tenue de cours en plein air et aménager un sentier permettant de connecter le sentier du piémont au terrain du collège, le tout en respectant les caractéristiques écologiques du milieu.

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que décrite au bon de commande AM 19-6, au montant de 82 782,00 \$, incluant les taxes (pour la portion excluant les frais accessoires), soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot désigné fonds dominant appartenant au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour ledit lot.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan, Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2019-146

DÉSIGNATION DE TERRAINS MUNICIPAUX EN RÉSERVE NATURELLE - PARTIE DES LOTS 2 979 631 ET 2 815 788 (FUTUR LOT 6 306 839) AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite mettre en valeur ses milieux naturels et offrir un contact privilégié à la nature pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire couvre, aujourd'hui, une superficie de plus de 91 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire prévoit acquérir une partie des lots 2 979 631 et 2 815 788 (futur lot 6 306 839) au cadastre du Québec, à des fins de conservation en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend agrandir à nouveau la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire en y ajoutant une partie des lots 2 979 631 et 2 815 788 (futur lot 6 306 839) au cadastre du Québec, d'une superficie de 36 mètres carrés (3,6 hectares);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer au terrain en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) adoptée en 2002 a pour but d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec en proposant des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve naturelle est un outil mis à la disposition de tous les propriétaires désirant protéger légalement leur terrain, par un acte volontaire, résultant en une entente de conservation notariée liant les terrains au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) au moyen d'une reconnaissance qui peut être perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à désigner possède les caractéristiques demandées pour être reconnu comme réserve naturelle, sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation (article 54 de la Loi);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire devra présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour que le terrain soit reconnu comme réserve naturelle (article 54 de la Loi) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme par cette résolution sa volonté ferme d'obtenir la reconnaissance de réserve naturelle pour les terrains en piémont du mont Saint-Hilaire et enclenche les procédures visant à faire reconnaître une partie des lots 2 979 631 et 2 815 788 (futur lot 6 306 839) au cadastre du Québec, comme réserve naturelle au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et de déposer une demande en ce sens au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De mandater monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de personne responsable, et que ce dernier soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire seconde la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2019-147

ACQUISITION DU LOT 2 979 630 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite mettre en valeur ses milieux naturels et offrir un contact privilégié à la nature pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir en copropriété avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, le lot 2 979 630 au cadastre du Québec, d'une superficie de 22 112 mètres carrés (2,22 hectares), à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à maintenir la vocation de conservation à perpétuité actuellement en vigueur sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à garantir le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est déjà intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire, et fera l'objet d'un acte de servitude de conservation à perpétuité, qui sera interprétée de la façon suivante en fonction du propriétaire:

- Pour le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, elle devra être interprétée comme une servitude de conservation par destination du propriétaire
- Pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, elle devra être interprétée comme une servitude réelle et perpétuelle de conservation

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain sera déposée afin de couvrir les deux tiers des honoraires professionnels et des frais accessoires liés au transfert de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot sera faite en copropriété avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans une proportion de 50 % par la Ville et de 50 % par le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition du lot 2 979 630 au cadastre du Québec, d'une superficie de 22 112 mètres carrés (2,22 hectares), au montant de 1,00 \$, en plus des honoraires professionnels représentant une somme totale de 8 000,00 \$, excluant les taxes et les frais accessoires.

Que ladite acquisition du lot soit faite en copropriété avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans une proportion de 50 % par la Ville et de 50 % par le Centre de Conservation de la Nature Mont- Saint-Hilaire.

Que le coût de cette acquisition représente une somme de 1,00 \$ pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le paiement des honoraires professionnels s'élevant à 8 000,00 \$, excluant les taxes ainsi que les frais accessoires au montant estimé de 1 400,00 \$, excluant les taxes reliés au transfert de la propriété.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, équivalente au deux tiers du montant de la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que décrite au bon de commande AM 19-9, au montant de 9 198,00 \$, incluant les taxes (pour la portion excluant les frais accessoires), soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot désigné fonds dominant appartenant au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour ledit lot.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2019-148

ACQUISITION DES LOTS 2 963 236, 2 963 238 ET 1 816 730 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont- Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite mettre en valeur ses milieux naturels et offrir un contact privilégié à la nature pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir en copropriété avec le Centre de conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, les lots 2 963 236, 2 963 238 et 1 816 730 au cadastre du Québec, d'une superficie de 20 716,8 mètres carrés (2,1 hectares), à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à maintenir la vocation de conservation à perpétuité actuellement en vigueur sur les terrains;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ces lots et la capacité de support de ces écosystèmes devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à garantir le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont déjà intégrés à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire, et feront l'objet d'un acte de servitude de conservation à perpétuité, qui sera interprétée de la façon suivante en fonction du propriétaire :

- Pour le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, elle devra être interprétée comme une servitude de conservation par destination du propriétaire
- Pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, elle devra être interprétée comme une servitude réelle et perpétuelle de conservation

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain sera déposée afin de couvrir les deux tiers des honoraires professionnels et des frais accessoires liés au transfert de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des lots sera faite en copropriété avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans une proportion de 50 % par la Ville et de 50 % par le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition des lots 2 963 236, 2 963 238 et 1 816 730 au cadastre du Québec, d'une superficie de 20 716,8 mètres carrés (2,1 hectares), au montant de 1,00 \$, en plus des honoraires professionnels représentant une somme totale de 8 000,00 \$, excluant les taxes et les frais accessoires.

Que ladite acquisition des lots soit faite en copropriété avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans une proportion de 50 % par la Ville et de 50 % par le Centre de Conservation de la Nature Mont- Saint-Hilaire.

Que le coût de cette acquisition représente une somme de 1,00 \$ pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le paiement des honoraires professionnels s'élevant à 8 000,00 \$, excluant les taxes ainsi que des frais accessoires au montant estimé à 1 400,00 \$, excluant les taxes liés au transfert de la propriété.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, équivalente au deux tiers du montant de la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que décrite au bon de commande AM 19-8, au montant de 9 198,00 \$, incluant les taxes (pour la portion excluant les frais accessoires), soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot désigné fonds dominant appartenant au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour lesdits lots.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2019-149

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (VOLET ACQUISITION) - LOTS 3 707 161, 6 306 839, 2 979 630, 2 963 236, 2 963 238, 1 816 730 ET PTIE 1 816 736 AU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire présente une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, à hauteur de 132 180,00 \$ pour le projet d'acquisition des lots 3 707 161, 6 306 839, 2 979 630, 2 963 236, 2 963 238, 1 816 730 et une partie du lot 1 816 736 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10,5 hectares.

Qu'une option d'achat est intervenue avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire concernant le lot 3 707 161, qu'une entente est intervenue avec le Collège Saint-Hilaire pour le lot réservé 6 306 839 au cadastre du Québec, qu'une entente est intervenue avec Conservation de la Nature Canada pour les lots 2 979 630, 2 963 236, 2 963 238, 1 816 730 audit cadastre et que la Ville inscrira une réserve foncière sur une partie du lot 1 816 736 audit cadastre. Les options sont transférables en tout ou en partie à la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le projet prévoit le transfert à la Ville de Mont-Saint-Hilaire en copropriété avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, de deux propriétés appartenant actuellement à Conservation de la Nature Canada (lots 2 979 630, 2 963 236, 2 963 238, 1 816 730 au cadastre du Québec) afin de rencontrer les exigences de la Communauté métropolitaine de Montréal.

L'acquisition de ces propriétés, comportant un boisé situé au nord du mont Saint-Hilaire, permettra de protéger plusieurs espèces qui ont un statut de protection fédéral ou provincial. Ces acquisitions s'inscrivent dans la volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de réaliser des projets de conservation des milieux naturels protégés dans le but d'assurer notamment une plus grande protection de la ceinture verte et des corridors forestiers du mont Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à intégrer ces propriétés à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et qu'elle confirme son engagement à assurer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

Que la contribution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit conditionnelle à l'obtention de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, dans une proportion des deux tiers des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 132 180,00 \$, incluant les taxes nettes, réparti à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec.

Que cette contribution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au montant de 63 425,00 \$, excluant les taxes, décrite aux bons de commande AM 19-6, AM 19-7, AM 19-8, AM 19-9 et AM 19-10, soit payable à même le poste budgétaire 55-916-00-001, au montant de 47 624,49 \$, excluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-831-05-730, au montant de 142 650,51 \$, excluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser les activités de communication indiquées à la demande d'aide financière.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés des terrains visés par le projet par des mesures appropriées tel qu'elle le fait déjà avec une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels protégés.

Que madame Ludyvine Millien, responsable de la conservation et de la géomatique du Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, soit et est désignée mandataire aux fins de préparer et signer ladite demande d'aide financière.

Que monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, notamment une convention de financement.

2019-150

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT A LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (VOLET PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS) – LOTS 2 348 683, 2 349 247, 3 707 161, PTIE 1 816 736, 1 816 891, 1 816 978, 6 306 839, 2 979 630, 2 963 236, 2 963 238 ET 1 816 730 AU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire présente une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain (volet protection et mise en valeur des milieux naturels), à hauteur de 98 748,00 \$, pour le projet « Protéger à perpétuité et mettre en valeur le secteur nord-ouest du piémont du mont Saint-Hilaire ».

Que le projet vise l'aménagement de sentiers sur les lots 2 348 683, 2 349 247, 3 707 161, ptie 1 816 736, 1 816 891, 1 816 978, 6 306 839, 2 979 630, 2 963 236, 2 963 238 et 1 816 730 au cadastre du Québec, pour assurer l'accès au piémont du mont Saint-Hilaire et prévenir la dégradation des milieux naturels en canalisant la fréquentation sur un seul sentier et limitant ainsi la fragmentation.

Que le projet prévoit des travaux d'aménagement de 3 km de sentiers et l'installation d'infrastructures de parc (trailhead).

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à intégrer ces propriétés à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et qu'elle confirme son engagement à assurer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

Que la contribution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit conditionnelle à l'obtention de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, dans une proportion des deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 98 748,00 \$, incluant les taxes nettes, réparti à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec.

Que la contribution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relative au projet, au montant de 47 028,33 \$ excluant les taxes, décrite au bon de commande AM 10-11, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001, au montant de 47 028,33 \$, excluant les taxes, et le poste budgétaire 02-831-05-719, au montant de 94 056,46 \$, excluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser les activités de communication indiquées à la demande d'aide financière.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à maintenir un accès permanent et public aux lots visés et à maintenir un accès gratuit ou, s'il y a lieu, à établir un tarif unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Que monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, notamment une convention de financement.

2019-151

PROJET DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PIÉMONT URBANISÉ DU MONT SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire protéger les derniers milieux naturels du piémont urbanisé du mont Saint-Hilaire en consolidant leur protection par la désignation de réserve naturelle reconnue à perpétuité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite mettre en valeur ces milieux naturels et permettre un accès permanent et public au terrain visé par le projet et à maintenir un accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a aménagé, en 2017, un poste d'accès et un bloc sanitaire dans le parc de conservation de la Falaise-de-Dieppe;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a réalisé, en collaboration avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, une première phase de travaux d'aménagement de sentier dans une section du piémont urbanisé du mont Saint-Hilaire totalisant plus de 2 km de sentiers et qu'elle désire procéder à la suite des travaux d'aménagement projetés dans le piémont (marquage, signalisation et aménagement de sentiers, passerelles, mobiliers, etc.);

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts, au montant de 141 085,00 \$, excluant les taxes, soit 162 212,48 \$, incluant les taxes, pour la réalisation desdits travaux, a été effectuée par le Centre de Conservation de la nature Mont-Saint-Hilaire et que cette estimation est décrite au document " Programme Trame verte et bleue – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Volet protection et mise en valeur des milieux naturels – Estimation des coûts ", en date du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Programme Trame verte et bleue – Volet protection et mise en valeur des milieux naturels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate, conformément à la loi, le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire afin de procéder aux travaux d'aménagement du piémont urbanisé du mont Saint-Hilaire, selon l'estimation des coûts préparée par ledit Centre et décrits au document " Programme Trame verte et bleue – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Volet protection et mise en valeur des milieux naturels – Estimation des coûts ", en date du 13 mars 2019, laquelle estimation est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que l'octroi de ce mandat est conditionnel à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, équivalente au deux tiers du montant de la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit 94 056,00 \$, excluant les taxes.

Que l'octroi de ce mandat est également conditionnel à ce que la Ville de Mont-Saint-Hilaire devienne propriétaire et, dans certains cas, copropriétaire avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire des terrains sur lesquels les travaux seront exécutés;

Que ce conseil autorise la trésorière à signer le bon de commande AM 19-11 dès que les conditions d'octroi du mandat seront remplies;

Que la contribution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relative au projet, au montant de 54 070,83 \$, incluant les taxes, décrite au bon de commande AM 19-11 à être approuvé par la trésorière, sera payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001, au montant de 54 070,83 \$, incluant les taxes et à même le poste budgétaire 02-831-05-719, au montant de 108 141,65 \$, incluant les taxes.

2019-152

COMPTES RENDUS DES RENCONTRES NO 33 DU 5 DÉCEMBRE 2018 ET NO 34 DU 17 JANVIER 2019 DU COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception des comptes rendus des rencontres no 33 et no 34 tenues respectivement les 5 décembre 2018 et 17 janvier 2019 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce conseil prend acte de la recommandation 2019-01-R et approuve la recommandation suivante:

- 2019-02-R : Application des recommandations du rapport du groupe de travail de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l'encadrement de l'urbanisation au pourtour des collines Montérégiennes

2019-153

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2019 DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 février 2019 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante:

- 2019-001 : Révision du plan directeur du réseau de pistes cyclables dans le but d'obtenir l'accréditation Vélo sympathique

2019-154

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2019 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 20 février 2019 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve les recommandations suivantes:

- 2019-001-R : Lecteur de vitesse sur rue - Choix des emplacements
- 2019-002-R : Projet pilote - " Cédez le passage "
- 2019-003-R : Route 116 intersection rue Fortier / rue Saint-Georges - Traverse piétonnière
- 2019-004-R : Rue Charlevoix - Stationnement
- 2019-005-R : Chemin des Patriotes - Virage à droite au feu rouge
- 2019-006-R : Rues Campbell et Michel - Signalisation
- 2019-007-R : Chemin Pion - Signalisation
- 2019-008-R : Rue du Parc - Stationnement
- 2019-009-R : Rue Provencher - Autobus scolaires
- 2019-010-R : Chemin de la Montagne - Stationnement
- 2019-011-R : Rue de l'Atlantique - Sens unique
- 2019-012-R : Rue Gaboury - Sens unique
- 2019-013-R : Rues de la Betteraverie / Magloire-Laflamme - Stationnement

2019-155

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 6 MARS 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 mars 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante:

- 2019-02-R : Ville amie des monarques

2019-156

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 26 MARS 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 mars 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-157

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2019-24, 2019-25, 2019-26, 2019-27, 2019-28, 2019-29, 2019-30, 2019-31, 2019-32, 2019-33, 2019-34 ET 2019-38

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 26 mars 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2019-24 : 895, chemin Benoît
Plans et recommandation 2019-37-R (annexe A)
- PIIA 2019-25 : 912, chemin de la Montagne
Plans et recommandation 2019-39-R (annexe B)
- PIIA 2019-26 : 20, rue Saint-Henri
Plans et recommandation 2019-40-R (annexe C)
- PIIA 2019-27 : 100, rue Millier
Plans et recommandation 2019-41-R (annexe D)
- PIIA 2019-28 : 552, rue Vaudreuil
Plans et recommandation 2019-42-R (annexe E)
- PIIA 2019-29 : 643, rue de l'Heure-Mauve (Lot 4 914 100)
Plans et recommandation 2019-43-R (annexe F)
- PIIA 2019-30 : 732, rue des Passerins
Plans et recommandation 2019-44-R (annexe G)
- PIIA 2019-31 : Lot 1 818 213 (chemin Pion)
Plans et recommandation 2019-45-R (annexe H)
- PIIA 2019-32 : 569, Grande Allée
Plans et recommandation 2019-47-R (annexe I)
- PIIA 2019-33 : 422, chemin des Moulins
Plans et recommandation 2019-48-R (annexe J)
- PIIA 2019-34 : 754, chemin de la Montagne
Plans et recommandation 2019-49-R (annexe K)
- PIIA 2019-38 : 446 A, chemin des Moulins
Plans et recommandation 2019-50-R (annexe L)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " L " pour en faire partie intégrante.

...Monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement explique la demande de dérogation 2019-03.

...Monsieur le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 895, chemin Benoît :

Aucune question.

2019-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-03 RELATIVE AU 895, CHEMIN BENOÎT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure 2019-03 présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 895, chemin Benoît, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser, pour un emplacement excédant 25 mètres, un troisième accès à la voie publique alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un maximum de deux accès, permettant ainsi une dérogation de un accès à la voie publique, le tout tel qu'il appert au plan conçu par monsieur René Panazan, en date du 24 septembre 2018, portant le numéro 6337001-000000-41-D20-0001, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure vise à faciliter et à sécuriser la circulation des camions lourds pour accéder à cet emplacement et pour y circuler.

2019-159

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOT 1 818 213 AU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN PION)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du demandeur, propriétaire du lot 1 818 213 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Pion, concernant la construction d'un bâtiment de transformation artisanale de produits agricoles d'une superficie de 556,5 mètres carrés comprenant une aire de dégustation et de vente des produits maraichers et vinicoles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est permis par le Règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du demandeur concernant la construction d'un bâtiment de transformation artisanale de produits agricoles d'une superficie de 556,5 mètres carrés sur le lot 1 818 213 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Pion, laquelle est conforme au Règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et aux critères de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*.

Que considérant la situation de la parcelle visée par la demande, il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et en dehors de la zone agricole.

2019-160

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Avis de présentation est donné par la conseillère Christine Imbeau à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-161

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1194-3, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-162

RÈGLEMENT NUMÉRO 1272 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES POUR LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DU SECTEUR DE LA GARE AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 463 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1272, intitulé: " Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'infrastructures pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million quatre cent soixante-trois mille dollars (1 463 000,00 \$) nécessaire à cette fin ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-163

CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE 133 - SAISONS 2019-2020 À 2021-2022 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le contrat de service " Déneigement et déglçage, fourniture et site d'entreposage des matériaux - Devis spécial (101) " portant le numéro de dossier 2902-19-4921 (numéro de projet 154067010) à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'entretien d'hiver par la Ville de la route 133, soit le déneigement, le déglçage et la fourniture de matériaux, pour la saison 2019-2020, débutant le 27 octobre 2019 et finissant le 19 avril 2020, au montant de 36 545,99 \$, excluant les taxes, lequel contrat est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que le présent contrat est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 20 mars 2019.

QU'à l'expiration de la première période contractuelle, le contrat soit renouvelé par tacite reconduction pour une possibilité de deux (2) périodes additionnelles et successives, et ce, tel qu'indiqué à la clause de renouvellement prévue au contrat.

Que la maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

2019-164

OCTROI DU CONTRAT ING19-M01-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE MANDAT ANNUEL - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - ENGLOBE CORP.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de EnGlobe Corp., au montant de 70 291,46 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING19-M01-AO1 relatif à des services professionnels en ingénierie concernant le mandat annuel pour le contrôle qualitatif des matériaux, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que le montant dudit contrat est établi d'après les coûts unitaires soumis selon l'estimation des activités à réaliser, mais que les quantités incluses au bordereau des prix sont fournies à titre indicatif et que seules les quantités réellement effectuées seront rémunérées.

Que ledit contrat débutera le 8 avril 2019 et se terminera le 10 avril 2020.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 22 mars 2019.

Que la maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-165

OCTROI DU CONTRAT ING19-P01-AO1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2019 - DIVERSES RUES - PAVAGES MASKA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pavages Maska inc., au montant de 986 984,73 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de voirie 2019 dans diverses rues, dans le cadre du contrat ING19-P01-AO1, option lot 1 et option lot 4, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 21 mars 2019.

Que la dépense, décrite au bon de commande SI 19-8, au montant de 986 984,73 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-833-00-711 pour un montant de 879 377,91 \$, incluant les taxes et à même le poste budgétaire 55-911-00-001 (fonds de roulement) pour un montant de 107 606,82 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-166

OCTROI DU CONTRAT ING19-P03-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES RUES SAINT-GEORGES ET DU CENTRE-CIVIQUE - FNX-INNOV INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de FNX-Innov inc., au montant total de 200 976,30 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING19-P03-AO1, concernant des services professionnels en ingénierie pour les rues Saint-Georges et du Centre-Civique, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la dépense, décrite au bon de commande SI 19-9, au montant de 65 535,75 \$, incluant les taxes, pour les items 1 à 5, 7.1, 8, 9 et 22 du bordereau de soumission, soit payable à même le poste budgétaire 55-992-12-550 (surplus réservé) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Que ce montant sera remboursé aux sommes requises pour le règlement d'emprunt qui sera ultérieurement adopté pour la réalisation et le paiement des travaux et des honoraires professionnels relatifs à ce projet lors de l'entrée en vigueur dudit règlement, et ce, considérant que la loi autorise à dépenser jusqu'à concurrence de 5 % des coûts du projet avant l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt.

Que la dépense au montant de 135 440,55 \$, incluant les taxes, concernant la portion du contrat relative aux items 6, 7.2 à 7.5 et 10 à 21 du bordereau de soumission, est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt qui décrètera la réalisation des travaux et le paiement desdits travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande émis pour les items 6, 7.2 à 7.5 et 10 à 21 dudit contrat, au montant de 135 440,55 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Que ladite firme est autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 22 mars 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: madame la conseillère Christine Imbeau et messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault, Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente résolution est adoptée à la majorité.

2019-167

OCTROI DU CONTRAT SCC 2019-01 - HÉBERGEMENT, SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU SITE WEB DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ACTIVIS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Groupe Quantik Activis inc., au montant de 18 878,90 \$ par année, incluant les taxes, sur la base des taux horaires soumis dans le cadre du contrat SCC 2019-01 concernant l'hébergement, le soutien et le développement du site Web de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat débute le 2 avril 2019 et se termine le 2 avril 2020, avec une option de reconduction pour une période de un (1) an.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 22 mars 2019.

Que l'utilisation des banques d'heures décrites au contrat soit effectuée après approbation écrite d'un représentant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la dépense pour l'année 2019, décrite au bon de commande CC 19-4, au montant de 14 159,17 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-168

OCTROI DU CONTRAT TP19-05 - TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2019 - PAYSAGISTE PROLAND

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Paysagiste Proland, au montant de 53 693,33 \$ par année, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sur la base des taux horaires soumis dans le cadre du contrat TP19-05 concernant des travaux d'arboriculture, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 14 mars 2019.

Que la dépense, décrite au bon de commande TP 19-30, pour l'année 2019, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-522, au montant de 30 068,26 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-470-10-521, au montant de 23 625,07 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-169

OCTROI DU CONTRAT TP19-06 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX - CONSTRUCTION DJL INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Construction DJL inc., au montant de 66 745,87 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat TP19-06 pour la fourniture de béton bitumineux pour une période d'une année, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat en incluant conformément au devis, outre le prix indiqué ci-dessus, le coût de revient du transport établi à partir des tarifs indiqués au " Recueil des tarifs de camionnage en vrac " du ministère des Transports du Québec en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 21 mars 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-31, au montant de 66 745,87 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-625, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Monique Gingras	Affaissement de terrains - demande de subvention
M. Jacques Charbonneau	Développement place publique Partage de frais - rue Saint-Georges Contrat TP19-02 - fourniture de pierres concassées
M. René-Carl Martin	Projet vignoble - chemin Pion Problèmes avec les tiques
M. Jean-Luc Halde	Priorité des questions en lien avec l'ordre du jour - période de questions en début de séance Terrains à acquérir - Réserve naturelle du Piémont- du-Mont-Saint-Hilaire Réunion du 20 mars 2019 relative à la conservation des boisés urbanisés

2019-170

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 21 h 45.

Yves Corriveau, maire

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**